

Lors de chaque budget primitif, les crédits sont votés par chapitre. Le budget 2023 de la ville de Douai a été voté le 7 avril 2023.

La décision modificative n°1 qui vous est proposée reprend les ajustements de certaines recettes ainsi que l'inscription de crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement qui n'avaient pu être prévus au moment du vote du budget.

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 266 419,11 €
Dépenses nouvelles ou augmentées :	872 666,26 €
Dépenses annulées ou diminuées :	-233 441,15 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>627 194,00 €</i>
RECETTES	1 266 419,11 €
Recettes nouvelles ou augmentées	1 287 070,11 €
Recettes diminuées ou annulées	-20 651,00 €
SOLDE 1 (Fonctionnement)	0,00 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	112 749,49 €
Dépenses nouvelles ou augmentées :	112 749,49 €
Dépenses annulées ou diminuées :	0,00 €
RECETTES	112 749,49 €
Recettes nouvelles ou augmentées	112 749,49 €
Recettes annulées ou diminuées	-627 194,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>627 194,00 €</i>
SOLDE 2 (Investissement)	0,00 €
SOLDE GÉNÉRAL 1+ 2	0,00 €

FONCTIONNEMENT

I. FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	- 233 441,15 €
012	Charges de personnel	850 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	22 666,26 €
	TOTAL	639 225,11 €

A. Les dépenses de fonctionnement nouvelles : + 872 666,26 €

1- Charges de personnel (chapitre 012) : + 850 000,00 €

Les charges de personnel connaissent une grosse variation depuis le vote du budget en raison de nouvelles réformes statutaires positives pour les agents :

- augmentations du SMIC au 1^{er} mai 2023 (+2,22%),
- augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%),
- revalorisation jusqu'à 9 points d'indice majorés supplémentaires pour les « bas de grille » au 1^{er} juillet 2023.

À ces réformes viennent s'ajouter :

- une augmentation du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- des contrats supplémentaires d'animateurs périscolaires

2- Charges de gestion courante (chapitre 65) : + 22 666,26 €

Le besoin de crédits supplémentaires concerne :

- le versement d'une indemnité de rupture de non reconduction de contrat pour le marché de sel de déneigement pour 14 009,00 €,
- le remboursement d'un trop perçu de charges locatives pour 5 000,00 €,
- l'inscription d'un montant de 3 657,26 € pour régulariser des écritures relatives à des créances éteintes.

B. Les dépenses de fonctionnement en baisse : - 233 441,15 €

Face aux dépenses nouvelles, des crédits non consommés en charges à caractère général (chapitre 011) permettront la prise en charge d'une partie des dépenses ci-dessus.

La baisse concerne uniquement les charges de chauffage, inférieures à l'estimation initiale : - 233 441,15 €

Le solde des dépenses de fonctionnement après inscription de nouveaux crédits et des crédits non consommés s'établit à + 639 225,11 €.

II. FONCTIONNEMENT – RECETTES

	RECETTES	Montant
70	Prestations de services	- €
73	Impôts et taxes	836 259,00 €

731	Fiscalité locale	92 277,00 €
74	Dotations et participations	128 582,83 €
75	Autres produits de gestion courante	198 828,72 €
77	Recettes exceptionnelles	- €
78	Reprises sur provisions	10 471,56 €
	TOTAL	1 266 419,11 €

A. Évolution des recettes : + 1 266 419,11 €

1- Impôts et taxes (chapitre 73) : + 836 259,00 €

Le 31 mars 2023 Douaisis Agglo a créé une 11^e part de dotation de solidarité communautaire intitulée « fonds de solidarité locale » constituée des montants dédiés auparavant aux fonds de concours en y transférant les crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Cette dotation est versée mensuellement.

2- Fiscalité locale (chapitre 731) : + 92 277,00 €

Il s'agit ici d'ajuster la prévision de recettes sur les taxes des logements vacants (5 802,00 €) ainsi que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (86 475,00 €).

3- Dotations et participations (chapitre 74) : + 128 582,83 €

Les crédits ouverts pour la dotation générale de fonctionnement et les allocations compensatrices sont des projections au moment du vote du budget. Elles doivent être réajustées suite à leur notification :

- dotation forfaitaire : + 24 372,00 €
- dotation de solidarité urbaine : + 88 140,00 €
- dotation nationale de péréquation : - 10 988,00 €
- allocation compensatrice de taxe foncière : - 9 663,00 €.

S'ajoute à cela des subventions non prévues à la date du vote du budget telle que :

- la subvention de l'État - réseau France Services pour permanence état civil : + 5 000,00 €,

ainsi qu'un complément de recette pour le fonds de compensation de TVA en fonctionnement de 31 721,83 €.

4- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 198 828,72 €

Depuis le passage à la M57, la plupart des recettes exceptionnelles s'inscrivent dorénavant en produits de gestion courante. Il est proposé d'inscrire les montants suivants :

- le remboursement d'assurance suite au sinistre de la place d'Armes (dégât des eaux) : 83 037,00 €,
- des avoirs de la société Dalkia sur la saison 2021-2022 : 79 307,00 €,
- un don du tennis club dans le cadre de la construction de 2 terrains de padel-tennis : 10 000,00 €,
- la facturation de pénalités de retard sur le chantier de l'avenue des Alizés : 26 484,72 €.

5- Reprises de provisions (chapitre 78) : +10 471,56 €

Il est proposé de régulariser des provisions :

- solde de provision pour créances éteintes : 3 831,56 €
- solde de la provision pour honoraires sur la contestation du titre de recette de Douaisis Agglo : 6 640,00 €.

B. Équilibre de la section de fonctionnement

La décision modificative n°1 en fonctionnement dégage un solde de + 627 194,00 € (recettes – dépenses).

Aussi, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter l'autofinancement de 627 194,00 € (chapitre 023).

	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	- 233 441,15 €
012	Charges de personnel	850 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 666,26 €
67	Charges exceptionnelles	- €
	Sous-total avant équilibre de la section de fonctionnement	639 225,11 €
023	Virement à la section d'investissement	627 194,00 €
	TOTAL	1 266 419,11 €

	RECETTES	Montant
70	Prestations de services	- €
73	Impôts et taxes	836 259,00 €
731	Fiscalité locale	92 277,00 €
74	Dotations et participations	128 582,83 €
75	Autres produits de gestion courante	198 828,72 €
78	Reprises sur provisions	10 471,56 €
	TOTAL	1 266 419,11 €

INVESTISSEMENT

I. INVESTISSEMENT – DÉPENSES

	DÉPENSES NOUVELLES	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 907,48 €
23	Immobilisations en cours	26 842,01 €
27	Autres immobilisations financières	83 000,00 €
	TOTAL	112 749 ,49 €

Dépenses d'investissement nouvelles : + 112 749,49 €

1- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 2 907,48 €

Il s'agit de la prise en charge du renouvellement de la marque « Famille Gayant » :
+ 2 907.48 €.

2- Immobilisations en cours (chapitre 23) : + 26 842.01 €

La dépense nouvelle concerne la révision importante des prix sur le chantier de l'avenue des Alizées : + 26 842,01 €.

3- Autres immobilisations financières (chapitre 27) : + 83 000,00 €

Une ordonnance d'expropriation pour des terrains au Chemin de l'Enfant Jésus fixe le montant de l'indemnisation à verser. Une procédure à l'amiable est en cours avec les consorts Laigle suite à une demande de renégociation. Il y a lieu de consigner la somme soit 75 664 € + 7 336 € de frais en attendant le dénouement de cette affaire. La consignation implique des écritures comptables particulières. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses pour un montant de 83 000 € permettant ainsi de procéder aux écritures de consignation.

Il en ressort un solde des dépenses d'investissement qui s'établit à 112 749,49 € de dépenses réelles.

II. INVESTISSEMENT - RECETTES

	RECETTES	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 749,49 €
27	Autres immobilisations financières	83 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- 627 194,00 €
	TOTAL	- 514 444,51 €

A. Les recettes d'investissement nouvelles : + 112 749,49 €

1- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : + 29 749,49 €

Le fonds de compensation de TVA perçue cette année est plus important que la prévision budgétaire : + 29 749,49 €.

2- Autres immobilisations financières (chapitre 27) : + 83 000,00 €

Dans le cadre de la procédure en cours concernant les terrains au Chemin de l'Enfant Jésus il convient également d'ouvrir des crédits en recettes pour un montant de 83 000 € permettant ainsi de procéder aux écritures lors de la libération de la consignation dès que la procédure amiable sera close.

B. Les recettes d'investissement en diminution de crédits

Subventions d'investissement reçues : - 627 194,00 €

Douais Agglo a décidé le 31 mars 2023 de stopper à partir de l'exercice 2023 l'octroi de fonds de concours en investissement.

La recette 2023 attendue en section d'investissement au chapitre 13 sera dorénavant versée en fonctionnement au chapitre 73 avec la création d'une 11^e part de dotation de solidarité communautaire.

L'inscription budgétaire concernait le 4^e trimestre 2022 qui restera une recette d'investissement en 2023 et les 3^{ers} trimestres de l'exercice 2023 qui seront encaissés en fonctionnement.

C. Équilibre de la section d'investissement :

La décision modificative n°1 présente un solde d'investissement de – 627 194,00 € (recettes-dépenses).

Aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter l'autofinancement de + 627 194,00 € (chapitre 021)

	DÉPENSES	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 907,48 €
23	Immobilisations en cours	26 842,01 €
27	Autres immobilisations financières	83 000,00 €
	TOTAL	112 749,49 €

	RECETTES	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 749,49 €
13	Subventions d'investissement reçues	-627 194,00 €
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	83 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>627 194,00 €</i>
	TOTAL	112 749,49 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget de la ville, exercice 2023, telle que présentée ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération CM2023-4-04 en date du 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 07 novembre 2023,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux nouveaux besoins des services ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les diverses modifications apportées au budget primitif 2023 présentées ci-dessus ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.